



## Extrait du registre des délibérations Comité syndical : SIMA COISE

Séance du : 28 février 2012  
Compte rendu affiché le : 7 mars 2012  
Date de la convocation : 20 février 2012

Nombre de délégués : 33  
En exercice : 33  
Présents : 22  
Votants : 24

Nombre de délégués concernés : 33  
En exercice : 33  
Présents : 22  
Votants : 24

### Présents:

CCPSG : Charbonnier JY, Besset C, Boudier JP, Vocanson E,  
CCFL : Gonon P, Rousset L, Séon M, , Bruyas J F, Vincent G (2), Grange M(2)  
CCHL: Bruyas J M, Moralès P, Villard P, Mme Larue M F, Lhopital J L, Bouchut R  
SEM : Guyot P  
Autres communes: Piot M, Rousset E, Toinon D, Pallandre A, Laval D,  
Secrétaire de séance : Pallandre A  
Excusés : Bruyère C, Thizy G, Barcet A, Bruyas B

### N° 364 Objet : Demande de subvention exceptionnelle en faveur de la réhabilitation des installations d'ANC classées points noirs sur le bassin versant Coise en maîtrise d'ouvrage publique pour une troisième tranche de 38 réhabilitations.

Monsieur le Président rappelle que le SIMA Coise a pris la compétence « réhabilitation des installations d'assainissement non collectif classées points noirs ». Les particuliers volontaires qui souhaitent s'engager dans la démarche de réhabilitation de leur installation d'ANC classée point noir, devront signer une convention avec le SIMA Coise qui sera maître d'ouvrage délégué pendant la durée des travaux. Les particuliers bénéficieront par l'intermédiaire du SIMA Coise de subventions des Agences de l'Eau L.B ou RM&C, du Conseil Général du Rhône et de la Région Rhône Alpes en fonction du classement de l'installation et de sa localisation.

Monsieur le Président propose que le SIMA Coise sollicite une demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Général du Rhône pour une troisième tranche de 38 réhabilitations incluses dans l'opération globale étude de faisabilité et de travaux de réhabilitation en maîtrise d'ouvrage publique. Cette demande globale représente un montant total à 2 923 000 € (pour les études et les travaux) soit une aide exceptionnelle de 876 900 € par le CG69. Pour la deuxième tranche, le montant s'élève à 387 088.20 € (pour les études et les travaux) soit une aide exceptionnelle de 89 886.96 € par le CG69.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à solliciter les aides financières du Conseil général du Rhône pour une deuxième tranche de 38 réhabilitations d'installations points noirs situées sur le département du Rhône.

Copie conforme au registre

Fait à Saint Galmier

Le 28 février 2012

Le Président

Jean Yves Charbonnier

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Montbrison
le	26/06/2012
Accusé réception le	26/06/2012
Numéro de l'acte	364